

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MAI 2016**

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, Y. LAUGE, FORTUN, MODENATO, BERGE, JEANNIN, PEYRE, - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, PETITJEAN, BOLZAN, BROCHARD, CALAS, CHANNOUFI, VERDALLE, FERRAND

**ABSENTS REPRESENTES** : M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE

**ABSENTS** : MM. SENEGAS, GUILHEM, VOISIN - Mme AUBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CALVIA-DURIEZ

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Claire ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 avril 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

DM n° 5 (du 09/05/2016) : Acquisition de matériel technique pour l'entretien des terrains de sport - Choix du fournisseur : offre retenue Sté PACA MOTOCULTURE à BEZIERS pour la fourniture d'un tracteur, d'une tondeuse, d'un épandeur, d'un scarificateur, d'un pulvérisateur pour un montant total de 34 669,18 € HT.

**1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : désignation des représentants de la commune au sein du conseil communautaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 mars 2016 modifiant la composition du conseil communautaire en application de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015.

En effet, à la suite de démissions, une élection municipale intégrale partielle doit être organisée à Corneilhan, le conseil municipal comptant au moins un tiers de sièges vacants.

Par arrêté du 22 avril 2016, M. le Préfet, au vu des délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CABM, a fixé le nombre total de sièges de conseillers communautaires à 52 et a attribué, en fonction de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, deux sièges à la commune de Lignan sur Orb.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune parmi les conseillers communautaires sortants.

Cette désignation de ces représentants est opérée au scrutin de liste à un tour. La répartition des sièges entre les listes est ensuite effectuée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire informe des listes déposées : liste RENAU : Jean-Claude RENAU – Natalia PETITJEAN.

Il propose au conseil municipal de procéder aux opérations de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare élu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : M. Jean-Claude RENAU et Mme Natalia PETITJEAN (présents : 18 – procurations : 1 – suffrages exprimés : 19).

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) : convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par décision du 14 avril 2016 le conseil communautaire de la CABM a souhaité renouveler avec les communes membres, la convention portant sur les modalités techniques et financières de réfection de voirie dans le cadre de la réalisation des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement du 20 février 2012 et arrivant à terme.

Il donne lecture du projet de convention définissant les modalités techniques et financières dont les dispositions visent à optimiser les dépenses d'investissement des collectivités concernées et à réduire pour les riverains et les usagers les nuisances occasionnées par ces chantiers.

Outre les engagements techniques de la CABM et ceux en matière de prise en charge financière des travaux de voirie consécutifs à des travaux d'eau et d'assainissement, la convention précise les engagements de la commune :

- prise en charge du coût des travaux de réfection de voirie réalisés à sa demande par la CABM, en dehors de l'emprise impactée par les tranchées de travaux d'eau et d'assainissement et hors engagements de la CABM,

- réalisation de la mise à la cote des tampons d'assainissement, bouches à clef d'eau potable et tous autres accessoires de réseaux chaque fois que la commune effectuera des travaux de réfection de voirie.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la convention de financement des travaux de réfection de voirie dans la cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement telle que présentée et autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la CABM ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

➤ **Tirage au sort des jurés d'assises - Année 2017**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2017.

Par arrêté n° 2015-01-311, M. le Préfet fixe le nombre de jurés de la liste annuelle départementale et leur répartition par commune.

Pour Lignan sur Orb, ce nombre étant fixé à 2, il convient de tirer au sort un nombre égal au triple soit 6.

Il propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 6 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2017 : Mme Martine ZERBY - Mme Fabienne HUSTACHE épouse VERDU - M. Fabrice VASSEUR - Mme Sonia GINER - M. Claude AZAIS - M. Max PIGNEAU-LAVALLETTE.

## **2. URBANISME**

➤ **Révision du Plan Local d'Urbanisme - Précisions sur les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 février 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il précise que la jurisprudence administrative en matière d'urbanisme fait état d'une analyse particulièrement rigoureuse de la définition des objectifs poursuivis dans le cadre d'une procédure de révision de P.L.U. et propose de compléter la délibération du 3 février 2015.

A cet effet, il rappelle les objectifs généraux tels qu'énoncés dans la délibération du 3 février 2015 :

- Assurer l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, une utilisation économe et rationnelle des zones urbaines et à urbaniser et la préservation des espaces naturels et agricoles,
- Garantir une qualité urbaine, architecturale et paysagère des futures opérations d'aménagement en tenant compte des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics,
- Renforcer la notion de développement durable dans les futures opérations d'aménagement : réduction des émissions à effet de serre, maîtrise de l'énergie, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, de la biodiversité et la prévention des risques et nuisances de toute nature.

Il propose de les préciser comme suit :

- Assurer l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, une utilisation économe et rationnelle des zones urbaines et à urbaniser et la préservation des espaces naturels et agricoles :
  - favoriser l'utilisation du potentiel dans la zone urbaine et mobiliser les secteurs de mutation urbaine comme le secteur de l'ancien stade et le secteur « Elie Guibert »,
  - limiter l'impact sur les zones agricoles, notamment dans le secteur du Bosc et le long de l'entrée depuis Béziers RD 19.
- Garantir une qualité urbaine, architecturale et paysagère des futures opérations d'aménagement en tenant compte des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics :
  - inciter à la requalification urbaine, en particulier dans le centre ancien au regard des enjeux patrimoniaux du château,
  - conforter les équipements, notamment à destination des associations, en utilisant au maximum les possibilités de l'espace culturel François Mitterrand,
  - limiter les déplacements de véhicules en prolongeant les actions déjà engagées : zone 20 dans le centre, piste cyclable le long de la RD 19... en connectant les quartiers et les pôles d'attractivité de la commune,
  - mettre en valeur le Pech de Montauray et les berges de l'Orb.
- Renforcer la notion de développement durable dans les futures opérations d'aménagement : réduction des émissions à effet de serre, maîtrise de l'énergie, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, de la biodiversité et la prévention des risques et nuisances de toute nature :
  - prendre en compte le risque inondation le long de l'Orb et du ruisseau de Corneilhan,
  - préserver la ressource en eau et prendre en compte les périmètres de protection captages sur l'Orb (Carlet, Tabarka...),
  - favoriser le développement des énergies renouvelables.

- Favoriser les activités :
  - consolider les activités de la zone d'activités de Montaury,
  - dynamiser et conforter l'offre de commerces, le service de proximité et les activités artisanales implantées sur la commune, notamment dans le village.

Par ailleurs, l'article R 123-1 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 applicable à la procédure en cours, dispose que les P.L.U. comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 applicable à la procédure en cours, ce P.A.D.D. définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales à la lumière des grands axes du P.A.D.D.

M. le Maire ajoute que ce projet est l'aboutissement d'un travail réalisé en concertation avec les élus et les membres de la commission extramunicipale et motivé par la volonté de préserver un cadre de vie de qualité, de maîtriser dans le temps les apports d'une nouvelle population et de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du P.A.D.D. évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- M. PEYRE et Mme FERRAND demandent que soient précisées page 5 du document intitulé « PADD » les dénominations des secteurs d'extension urbaine (« La Rajole » et « Le Carlet ») afin d'en assurer une meilleure lisibilité.

- M. PEYRE ajoute que ce projet est établi pour une durée de 15 ans qui semble pertinente au vu des objectifs fixés.

- M. MARCOS estime que le projet présenté répond aux exigences du SCOT du Biterrois et des différents organismes supra-communaux ainsi qu'aux attentes des élus.

Monsieur le Maire invite la population à venir faire part de leurs remarques et observations sur le registre de concertation mis à la disposition du public en mairie.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D.

La tenue de ce débat est formalisée par délibération à laquelle est annexé le projet de P.A.D.D.

La délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Béziers et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **3. FINANCES**

#### **➤ Budget 2016 - Fonds d'intervention au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service de police rurale dispense depuis plusieurs années aux élèves du groupe scolaire l'éducation routière, en partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Il ajoute que cette association assure la formation initiale des moniteurs et leur perfectionnement. Elle participe également, chaque année, à l'animation de la finale du challenge municipal. Elle a, par ailleurs, doté la commune d'équipements à l'occasion de la création de la piste d'éducation routière en 1998.

Compte tenu du rôle actif de cette association sur le département de l'Hérault et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 160 € au Comité Départemental de l'Hérault, au titre de l'année 2016.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant que le Comité Départemental de la Prévention Routière assure la formation initiale des moniteurs, leur perfectionnement et participe à l'animation du challenge communal chaque année, vu les dépenses générales engagées par le Comité Départemental sur la totalité du territoire de l'Hérault pour la

mise en place d'actions de sensibilisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 160 € au titre de l'année 2016 et dit que les crédits sont inscrits au budget 2016, article 6574. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2016 - Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire élémentaire - classes transplantées et projets pédagogiques**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la coopérative scolaire élémentaire concernant le financement de la classe transplantée (voile) et des projets « musique » pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette demande concerne l'ensemble des élèves de l'école élémentaire du CP au CM2 réparti de la manière suivante :

Classes et effectifs	CM2 - 27 CM1/CM2 - 22 CM1 - 24 CE2 - 24 CM1 - 7 (Mme PIALOT)	CE1 - 25 CE2/CM1 - 21	CP - 26 CP/CE1 - 21
Thèmes	Voile « Mer et soleil » à Valras	Projet percussions	Projet conte musical et musique du monde
Coût	12 000 €	1 000 €	1 000 €

Le coût total de ces classes et projets s'élève à 14 000 € et est financé comme suit :

- Participation familles : 6 400 € (uniquement classe de voile)
- Participation coopérative scolaire : 5 000 €
- Participation de l'association des parents d'élèves : 600 €

La participation de la commune s'élèverait à 2 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant l'intérêt pédagogique de l'organisation de classes transplantées et de projets pédagogiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la coopérative scolaire élémentaire la somme 2 000 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2016.

Voté à l'unanimité.

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle au conseil municipal que le CFMEL organise à LIGNAN SUR ORB, mardi 24 mai, une journée de formation sur le thème de « La voirie communale : statut juridique, conséquences ». Les élus intéressés sont priés de se faire inscrire auprès du secrétariat, au plus tard le 19 mai.
- M. le Maire rappelle la réunion publique sur le thème des finances communales, vendredi 20 mai à partir de 19 h, salle du conseil municipal.

La séance est levée à 20 h 10.